

Note à l'usage des parents d'élèves de l'école Jules Verne en cas de grève des enseignants.

Aux parents d'élèves de l'école Jules Verne

La Loi n°2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants. Ainsi **les communes sont tenues d'assurer ce service lorsque 25% des enseignants se sont déclarés grévistes.**

Modalités d'organisation de cet accueil.

- 8h50 accueil des enfants à l'école Jules Verne

Vos enfants seront encadrés par les ASEM

- 16h20 fin du service d'accueil

Les services de garderie et de transport scolaire prennent le relais dans les conditions habituelles.

Néanmoins, et dans la mesure de vos possibilités bien entendu, nous souhaiterions que vous puissiez garder vos enfants à votre domicile.

Dès que vous avez connaissance que le service minimum d'accueil doit être organisé, nous vous demandons de bien vouloir **nous retourner le coupon ci-dessous au plus tard la veille 11 heures.**

Merci de votre compréhension.

Le Maire,

✂ -----

Coupon à remettre en mairie ou à faxer au 02 99 43 17 87 ou à transmettre par mail mairie.erce@wanadoo.fr à chaque fois que l'école vous informera que l'accueil devra être organisé par la commune. (au plus tard le veille 11 h.)

Grève du

Famille :

Inscrivons nos enfants :

Nom Prénom

Nom Prénom

Nom Prénom

- Au service d'accueil organisé par la commune (horaires de l'école)
- Au restaurant scolaire

N.B. La garderie et le service de ramassage scolaire seront organisés dans les conditions habituelles (Prévenir les chauffeurs afin de leur éviter des déplacements inutiles).